



**Province de Québec
Régie incendie Nord Ouest Laurentides**

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le jeudi 18 janvier 2018 à 19h30 à la salle numéro 113 du parc Éco Touristique située au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires(ses) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Guy Galipeau	Amherst
Pascale Blais	Arundel
Jean-François Perrier, substitut	Huberdeau
Maurice Plouffe	La Conception
Steve Perreault	Lac-Supérieur
Jean-Pierre Monette	La Minerve
Richard Pépin, substitut	Montcalm
Michel Bédard, substitut	Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Maurice Plouffe, maire de la Municipalité de La Conception.

Le directeur et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lacroix et la secrétaire du greffe, madame Caroline Champoux, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Monsieur Maurice Plouffe, souhaite la bienvenue aux membres et procède à l'ouverture de la séance, il est 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-01-117

Il est proposé par Monsieur Steve Perreault appuyé par Monsieur Michel Bédard résolu unanimement des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point A au varia (point 22) en se lisant comme suit :

1. Ouverture de la séance ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue jeudi le 18 JANVIER 2018



2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2017 ;
4. Adoption du Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 novembre 2017 ;
5. Adoption du Règlement numéro 009-2017 intitulé Règlement de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides sur la tarification 2018-2019 ;
6. Adoption du Règlement numéro 010-2017 intitulé Règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules et équipements d'incendie pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour un montant de 695 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 695 000 \$;
7. Demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;
8. Autorisation de signataire au compte des cartes de crédit ;
9. Augmentation du montant de la petite caisse au service de la trésorerie ;
10. Renouvellement du bail de la Régie avec la MRC ;
11. Autorisation à transmettre de l'information pour la mise à jour de la protection incendie sur le territoire de la Régie ;
12. Octroi du contrat de communication info-page;
13. Octroi du contrat avec bell mobilité pagette
14. Octroi du contrat d'achat des habits de combat pour 2018;
15. Autorisation pour vendre ou disposer des articles de la Régie;
16. Fin d'emploi pour l'employé 220129
17. Embauche du pompier Gabriel Séguin
18. Fixation des balises pour ceux qui ont des antécédents judiciaires ;
19. Demande de transfert budgétaire pour l'année 2017 ;
20. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés ;
21. Plan de communication du 1er anniversaire de la Régie;
22. Varia ou période de questions
 - a. Sondage de mobilisation des pompiers
23. Levée de la séance.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 22 NOVEMBRE 2017**

2018-01-118

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Monette
appuyé par Monsieur Michel Bédard
résolu unanimement des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 22 novembre 2017 soit et est adopté.



4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 27 NOVEMBRE 2017

2018-01-119

Il est proposé par Madame Pascale Blais
appuyé par Monsieur Jean-Guy Galipeau
résolu unanimement des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration de la Régie tenue le 27 novembre 2017 soit et est adopté.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 009-2017 INTITULÉ RÈGLEMENT DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES SUR LA TARIFICATION 2018-2019 ;

2018-01-120

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 003-2016 intitulé le règlement de tarification pour la Régie fût adopté le 26 octobre 2016 sous la résolution 053-2016 couvrait les années 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer ledit règlement numéro 003-2016;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Régie d'imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle fournit.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 22 novembre 2017 par monsieur Jean-Pierre Monette;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue jeudi le 18 JANVIER 2018



CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été disponible au moins 2 (deux) jours avant la présente séance et a été remise aux membres du conseil d'administration au moins 72 (soixante-douze) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents du conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Michel Bédard
appuyé par Monsieur Jean-Guy Galipeau
et résolu unanimement des membres présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Règlement numéro 009-2017 qui remplace en totalité le règlement numéro 003-2016 soit et est adopté ;

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 009-2017 est reproduit au livre des règlements.

6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 010-2017 INTITULÉ RÈGLEMENT POUR PAYER LE COÛT D'ACQUISITION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS D'INCENDIE POUR LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES POUR UN MONTANT DE 695 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 695 000 \$;**

2018-01-121

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue jeudi le 18 JANVIER 2018



CONSIDÉRANT QU'IL doit y avoir adoption du règlement numéro 010-2017 intitulé règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules et équipements d'incendie pour la régie incendie Nord Ouest Laurentides pour un montant de 695 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 695 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été disponible au moins 2 (deux) jours avant la présente séance et a été remise aux membres du conseil d'administration au moins 72 (soixante-douze) heures avant la présente séance;

Un vote est demandé, le résultat du vote est ;

POUR :

Monsieur Jean-Guy Galipeau
Monsieur Jean Pierre Monette
Monsieur Michel Bédard
Monsieur Richard Pépin
Monsieur Jean-François Perrier
Monsieur Maurice Plouffe

CONTRE :

Monsieur Steve Perreault
Madame Pascale Blais

Il est proposé par Jean-Pierre Monette
appuyé par Jean-Guy Galipeau
et résolu majoritairement des membres présents

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil d'administration procède à l'adoption du règlement numéro 010-2017 intitulé règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules et équipements d'incendie pour la régie incendie Nord Ouest Laurentides pour un montant de 695 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 695 000 \$.

QUE le conseil d'administration autorise le président et le directeur et secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.

QUE le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier à effectuer les suivis de ce dossier.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 010-2017 est reproduit au livre des règlements.



7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN
D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU
D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

2018-01-122

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT l'accès à une aide financière du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que les communications d'urgence entre les services incendie et la centrale 911 doivent être améliorés;

CONSIDÉRANT l'intention de la MRC des Laurentides à procéder à la coordination du plan de refonte du réseau de télécommunications pour les services de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pourraient être éligibles à 50 000 \$ d'aide financière. Le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE que la MRC des Laurentides agira à titre de coordonnateur pour la réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Régie Incendie Nord-Ouest Laurentides, désire s'engager à participer financièrement à hauteur de 50 % du montant.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Galipeau
appuyé par Monsieur Steve Perreault
et résolu unanimement des membres présents

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue jeudi le 18 JANVIER 2018



QUE le conseil d'administration confirme son intention de présenter une demande au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire afin de pouvoir bénéficier d'aide financière pour la coordination du plan de refonte du réseau de télécommunications pour les services de sécurité incendie;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document afin de donner suite au programme d'aide.

ADOPTÉE

8. AUTORISATION DE SIGNATAIRE AU COMPTE DES CARTES DE CRÉDIT ;

2018-01-123

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe est responsable de l'ensemble du compte de cartes de crédit Visa Desjardins pour la Régie ;

CONSIDÉRANT QU'elle doit être autorisée à contacter le service visa Desjardins au nom de la Régie ;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence du directeur et secrétaire-trésorier Monsieur Lacroix, la secrétaire-trésorière adjointe n'a pas accès au service à la clientèle du compte Visa de la Régie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Richard Pépin
appuyé par Jean-François Perrier
et résolu unanimement des membres présents

QUE le conseil autorise le directeur et secrétaire-trésorier, le président et le vice-président à signer les documents de visa Desjardins intitulés Ajout/retrait de

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue jeudi le 18 JANVIER 2018



détenteurs et Résolution (demande et gestion de compte de carte Visa Desjardins) afin de permettre à la secrétaire-trésorière adjointe d'être ajoutée comme gestionnaire du compte de la Régie;

QUE le conseil autorise le directeur et secrétaire-trésorier, le président et le vice-président à signer les documents de visa Desjardins afin de retirer Madame Venise Côté comme gestionnaire du compte de la Régie;

ADOPTÉE

9. AUGMENTATION DU MONTANT DE LA PETITE CAISSE AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE :

2018-01-124

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la petite caisse actuelle de l'ordre de 200\$ (deux cents) n'est pas suffisante au remboursement de certains déboursés.

CONSIDÉRANT QUE pour améliorer l'efficacité administrative de la Régie incendie, il est nécessaire de prévoir une augmentation de la petite caisse ;

CONSIDÉRANT QUE les pièces justificatives originales (factures, reçus, rubans de caisse, etc.) doivent être soumises pour qu'un remboursement soit émis. Qu'il y ait une indication précise que la facture a été acquittée et que la pièce soit signée par le réclamant.

CONSIDÉRANT QUE les pièces justificatives soient soumises pour remboursement dans les 30 jours de la date du reçu ;

Il est proposé par Monsieur Michel Bédard
appuyé par Monsieur Jean-François Perrier
et résolu unanimement des membres présents

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue jeudi le 18 JANVIER 2018



QUE le conseil d'administration autorise l'augmentation de la petite caisse pour qu'elle soit au total de 500 \$ (cinq cents dollars) ;

QUE le conseil d'administration autorise le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.

ADOPTÉE

10. RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA RÉGIE AVEC LA MRC

2018-01-125

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT que la Régie a signé un bail avec la MRC des Laurentides pour l'année 2017 mais qui se renouvelle chaque année de façon automatique sous la résolution 2017-08-078 ;

CONSIDÉRANT que le coût mensuel du loyer pour 2017 était à 1 196,92\$;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation d'un maximum de 10 % peut être décrété selon le bail signé;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a reçu le ou vers le mois d'octobre 2017 un avis par courriel d'une augmentation prévue pour 2018 ;

CONSIDÉRANT que le coût mensuel du loyer pour 2018 sera de 1 257,21\$, ce qui représente une augmentation de 5 %;

Il est proposé par Monsieur Michel Bédard
appuyé par Madame Pascale Blais
et résolu unanimement des membres présents

QUE le directeur et secrétaire-trésorier est autorisé à signer le renouvellement dudit bail pour 2018 et à en faire le suivi;

ADOPTÉE



11. **AUTORISATION À TRANSMETTRE DE L'INFORMATION POUR LA MISE À JOUR DE LA PROTECTION INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE**

2018-01-126

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a reçu une demande de mise à jour des informations pour le niveau de risque en incendie de la compagnie « Le service d'inspection des assureurs incendie » concernant les municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Le service d'inspection des assureurs incendie » est mandatée pour le Québec par le bureau des assureurs du Canada (B.A.C.) ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour pour les municipalités membres de la Régie au sein du B.A.C. varie entre 1988 et 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le B.A.C. renouvelle sa vue d'ensemble des régions administratives pour environ 15 ans ;

CONSIDÉRANT QU'aucuns frais ne seront exigés pour le traitement de cette demande;

CONSIDÉRANT QU'avec ces données qui seront transmises et la création de la Régie qui favorise une meilleure gestion de l'incendie, cela aura pour impact d'améliorer la cote d'assurance pour les citoyens des municipalités membres de la Régie;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Galipeau
appuyé par Jean-François Perrier
et résolu unanimement des membres présents



QUE le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier, à compléter et signer ladite demande d'information et d'en assurer le suivi.

ADOPTÉE

12. OCTROI DU CONTRAT DE COMMUNICATION INFO-PAGE

2018-01-127

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le service de téléavertisseur ne répond plus adéquatement aux besoins de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle technologie d'appel d'urgence est maintenant rendue sur les téléphones intelligents ;

CONSIDÉRANT QUE l'application Info Page répond aux besoins de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE cette application est compatible avec la centrale 9-1-1 de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est valide pour une période de 36 mois ;

CONSIDÉRANT QUE le tarif mensuel de cette application est de 3,95 \$ par utilisateur ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a actuellement 82 utilisateurs mais que ce nombre peut varier selon les pompiers effectifs au sein de la Régie ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Galipeau
appuyé par Monsieur Jean-François Perrier
et résolu unanimement des membres présents



QUE le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier à signer et assurer le suivi du contrat avec le service de Mobilité Plus (info page).

ADOPTÉE

13. OCTROI DU CONTRAT AVEC BELL MOBILITÉ PAGETTE

2018-01-128

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la technologie est déficiente dans certains secteurs du territoire desservi par la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE dans ces secteurs, quelques pompiers y résident ou y travaillent ;

CONSIDÉRANT QUE Bell mobilité pagette, était le service utilisé avant la création de la Régie ;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Perrier
appuyé par Monsieur Steve Perreault
et résolu unanimement des membres présents

QUE le directeur et secrétaire-trésoriersoit et est autorisé à procéder au renouvellement de contrat avec bell mobilité pagette.

QUE le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier à signer cette résolution et d'en assurer le suivi.

ADOPTÉE



14. OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT DES HABITS DE COMBAT POUR 2018

2018-01-129

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie doit renouveler ses habits de combats selon un processus de 20 habits de combat par année pour une durée minimum de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres sur invitations où quatre (4) fournisseurs ont été invités, la seule compagnie qui a soumissionné et qui est conforme pour un montant de 40 126.28 \$ taxes incluses est aréo-feu ltée;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget 2018 pour l'achat desdits habits;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Steve Perreault
appuyé par Monsieur Michel Bédard
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le directeur et secrétaire-trésorier est autorisé à procéder à l'achat des habits de combat par la compagnie Aréo-feu ltée pour un montant de 40 126.28\$ taxes incluses;

QUE le conseil d'administration autorise le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution et d'en assurer le suivi.

ADOPTÉE



15. **AUTORISATION POUR VENDRE OU DISPOSER DES ARTICLES DE LA RÉGIE**

2018-01-130

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE certains accessoires, équipements et véhicules ne sont maintenant plus nécessaires aux profits de la Régie incendie;

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Galipeau
appuyé par Monsieur Steve Perreault
et résolu unanimement des membres présents

QUE le directeur et secrétaire-trésorier est autorisé à céder, vendre et/ou disposer la liste suivante des biens de la Régie incendie à la meilleure offre possible aux profits de la Régie incendie :

Pour vendre :

- APRIA (appareils respiratoires)
- Cylindre d'APRIA
- Véhicule-citerne du poste 34
- Véhicule pompe du poste 34
- Vieille pompe lourde
- Deux (2) portes arrière de camion F-250 2017
- Autres articles ou équipements qui ne sont plus requis ou nécessaire à la Régie et ce, aux meilleurs prix.

Pour disposer :

- Véhicule (vieil autobus)
- Habits de combat périmés
- Casques de pompiers périmés
- Vieux outils désuets
- Autres objets non fonctionnels ou désuets

ADOPTÉE



16. FIN D'EMPLOI POUR L'EMPLOYÉ 220129

2018-01-131

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE cet employé s'est présenté à environ 2 appels durant l'année 2017;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'est pas présenté à aucun maintien de compétence pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QU'il est venu déposer aux bureaux de la Régie le matériel prêté par celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'il déménagera sous peu dans la région de Val d'Or;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas fourni de lettre de démission malgré la demande du directeur et secrétaire-trésorier;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par Monsieur Jean-François Perrier
appuyé par Monsieur Michel Bédard
et résolu unanimement des membres présents

QUE l'employé 220129 soit relevé de ses fonctions et que la Régie incendie met fin à son emploi à ce jour;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder au suivi de cette terminaison d'emploi.

ADOPTÉE



17. EMBAUCHE DU POMPIER GABRIEL SÉGUIN

2018-01-132

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon fonctionnement de la Régie incendie en fonction des règles et des lois en vigueur, notamment pour répondre au Schéma de couverture de risque incendie de la MRC des Laurentides, il y a lieu de procéder à l'embauche de pompiers pour compléter ses différentes équipes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et secrétaire-trésorier quant aux candidats à retenir ;

Il est proposé par Monsieur Richard Pépin
appuyé par Monsieur Jean-François Perrier
et résolu unanimement des membres présents

QUE le conseil d'administration autorise l'embauche de la personne suivante à titre de pompier de la Régie incendie, et ce, conformément aux conditions établies à l'entente de travail des pompiers :

Pompier	Secteur	Date d'embauche
Gabriel Séguin	District 2	29 janvier 2018

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

18. FIXATION DES BALISES POUR CEUX QUI ONT DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

2018-01-133

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue jeudi le 18 JANVIER 2018



Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans l'entente de travail des pompiers, que ceux-ci doivent déclarer tout antécédent judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier a demandé à plusieurs reprises au sein de l'état-major d'aviser les pompiers que ceux qui ont un tel casier doivent en faire part au directeur de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier a demandé à plusieurs reprises au sein de l'équipe de CRT d'aviser les pompiers que ceux qui ont un tel casier doivent en faire part au directeur de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier a demandé à plusieurs reprises au sein de l'équipe des officiers d'aviser les pompiers que ceux qui ont un tel casier doivent en faire part au directeur de la Régie

CONSIDÉRANT QUE deux (2) pompiers seulement ont avisé le directeur qu'ils possédaient un tel dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du personnel de la Régie a été vérifié;

CONSIDÉRANT QU'actuellement il y a 11 pompiers qui ont un casier judiciaire positif et 2 qui ont été accusés mais acquittés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration doit selon l'entente de travail des pompiers, établir des balises prédéterminées;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Galipeau
appuyé par Monsieur Richard Pépin
et résolu unanimement des membres présents

QUE le conseil d'administration statue pour l'employé # 220131 qu'il peut rester en fonction au sein de la Régie;

QUE le conseil d'administration statue pour l'employé # 220085 qu'il peut qu'il peut rester en fonction au sein de la Régie;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue jeudi le 18 JANVIER 2018**



QUE le conseil d'administration statue pour l'employé # 220130 qu'il peut rester en fonction au sein de la Régie;

QUE le conseil d'administration statue pour l'employé # 220100 qu'il peut rester en fonction au sein de la Régie;

QUE le conseil d'administration statue pour l'employé # 220119 qu'il peut rester en fonction au sein de la Régie;

QUE le conseil d'administration statue pour l'employé # 220117 qu'il peut rester en fonction au sein de la Régie;

QUE le conseil d'administration statue pour l'employé # 220106 qu'il peut rester en fonction au sein de la Régie;

QUE le conseil d'administration statue pour l'employé # 220099 qu'il peut rester en fonction au sein de la Régie;

QUE le conseil d'administration statue pour l'employé # 220061 qu'il devra être convoqué afin de rencontrer le directeur pour discuter de son casier judiciaire ;

QUE le conseil d'administration statue pour l'employé # 220060 qu'il peut rester en fonction au sein de la Régie;

QUE le conseil d'administration statue pour l'employé # 220058 qu'il peut rester en fonction au sein de la Régie;

QUE le conseil d'administration statue pour l'employé # 220050 qu'il peut rester en fonction au sein de la Régie;

QUE le conseil d'administration statue pour l'employé # 220035 qu'il peut rester en fonction au sein de la Régie;

ADOPTÉE

19. DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2017

2018-01-134

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue jeudi le 18 JANVIER 2018



Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté son règlement no. 004-2016 intitulé Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires le 26 octobre 2016 sous la résolution no. 054-2016 et est entré en vigueur le 9 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le premier paragraphe de l'article 6.1 dudit règlement qui permet au responsable de l'activité budgétaire d'effectuer une demande de virement budgétaire après avoir justifié ou expliqué par écrit tout écart budgétaire défavorable ou anticipé ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier a déposé un tableau avec les transferts budgétaires proposés annexé à la présente (annexe 1), lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme-ci au long reproduis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Pascale Blais
appuyé par Monsieur Jean-Pierre Monette
et résolu unanimement des membres présents

QUE le directeur et secrétaire-trésorier est autorisé à procéder audit transfert et d'en faire le suivi;

ADOPTÉE

20. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS

2018-01-135

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par le directeur et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses ;

Il est proposé par Monsieur Michel Bédard
appuyé par Monsieur Jean-Guy Galipeau

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue jeudi le 18 JANVIER 2018



et résolu unanimement des membres présents

QUE le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 22 novembre 2017 au 11 janvier 2018 telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 527 563.67 \$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 21 novembre 2017: 10 715.28 \$

Liste des comptes à payer : 100 110.31 \$ \$

Liste des chèques émis entre le conseil d'administration : 416 738.08 \$

Pour un total de : 527 563.67 \$

Chèque 352 à 418 pour la liste des comptes à payer.

Les chèques no. 414 à 418 inclusivement sont postdatés pour payer le loyer de la Régie de février 2018 à juin 2018 inclusivement.

Les chèques portant les numéros 361, 370, 397 et 400 ont été annulés pour des erreurs d'entrée de données.

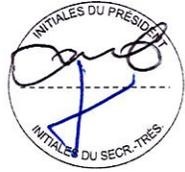
Que toutes ces informations figurent dans les annexes présentées au conseil d'administration comme-ci au long reproduit.

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

21. PLAN DE COMMUNICATION DU 1ER ANNIVERSAIRE DE LA RÉGIE

Le directeur avise les membres du conseil d'administration de son plan d'action quant à la visibilité de la Régie au sein de la population. Il s'assurera que la Régie sera mise de l'avant dans le journal local le plus souvent possible ainsi que de promouvoir sa page facebook afin de sensibiliser les citoyens à la prévention et du travail des pompiers. Une soirée reconnaissance est aussi en préparation pour le printemps.



22. VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS

A. SONDAGE DE MOBILISATION DES POMPIERS

2018-01-136

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QU'une année entière s'est écoulée depuis la mise en service de la Régie ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Régie de connaître l'opinion et la satisfaction des pompiers face aux changements vécus par la création de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Régie de connaître les points à améliorer face aux recrutements de nouveaux pompiers;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de chacun de s'assurer que les messages circulent bien entre la direction et le personnel;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de chacun de s'assurer que la formation est adéquate et réaliste face à la réalité des pompiers de la Régie;

Il est proposé par Monsieur Steve Perreault
appuyé par Monsieur Richard Pépin
et résolu unanimement des membres présents

QU'un sondage anonyme auprès des pompiers sera réalisé par la direction de la Régie après le mois de mars 2018;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier est autorisé à aller de l'avant avec ce dossier

ADOPTÉE



23. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-01-137

Il est proposé par Monsieur Steve Perreault
appuyé par Monsieur Richard Pépin
et résolu unanimement des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 21h24.

ADOPTÉE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Maurice Plouffe', written over a horizontal line.

Maurice Plouffe
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Lacroix', written over a horizontal line.

Jean Lacroix
Directeur et secrétaire-trésorier